

COMMUNE DE SAINT-CLAIR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 14 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise – VALLA-BEGOT Chrystel
Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph — ROUX Jean-François
SABATIER René – SAUVAYRE Georges

Absents excusés : CANO Chrystelle – CHAPUIS Claude – SPEISSMANN Jean-Paul

Pouvoirs :

CHAPUIS Claude donne pouvoir à GRENIER Joël
SPEISSMANN Jean-Paul donne pouvoir à GIRARD Roland
CANO Chrystelle donne pouvoir à SABATIER René

Secrétaire de séance : Georges SAUVAYRE

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

17 ACQUISITION TERRAIN POUR IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'acquérir du terrain pour permettre l'installation d'un transformateur électrique.

Il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle A n°2355 situé à Combes Corniche de la Cigale, environ 14,70 m², un document d'arpentage sera établi à la charge de la commune afin de définir les m² exactes. Le prix convenu de cette cession est de 70 € le m².

Une convention est établie entre les propriétaires de la parcelle et la commune afin de définir les termes exactes de cette cession. Cette cession sera constatée par un acte administratif de cession établi par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette convention d'acquisition de terrain par la commune afin de permettre l'implantation d'un transformateur électrique.

27 DEMANDE AUPRES DE LA PREFECTURE POUR ETRE ELIGIBLE AU FSI (Fonds de Soutien à l'Investissement)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une demande auprès de la Préfecture de l'Ardèche pour être inscrit dans les programmes FSI (Fonds de Soutien à l'Investissement) afin de sécuriser les aménagements en bordure de la RD 820.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la demande d'inscription aux programmes des Fonds de Soutien à l'Investissement.

37 CONVENTION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE CARREFOUR DU GOLF

Le conseil Municipal est d'accord sur le principe pour participer financièrement. Les plans n'ayant pas été transmis ; la répartition des restes à charge, reste à préciser. La délibération est reportée. Roland GIRARD et René SABATIER seront présents à la réunion préparatoire du 22 Février. Une réunion d'information à l'attention des riverains sera organisée le 2 Mars

47 DEMANDE DE SUBVENTION SDE 07 – SECURISATION CAR REFOUR DU GOLF

Monsieur le Maire explique qu'au carrefour du golf, les supports EDF constituent des obstacles recensés dans le diagnostic sécurité.

Il est proposé d'enfouir les réseaux à l'occasion de la construction du giratoire. Pour ce faire le conseil municipal a demandé au SDE 07 le chiffrage de ce projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve le chiffrage et sollicite l'aide du SDE 07 pour l'enfouissement des réseaux électrique et télécom, ainsi que l'infrastructure d'éclairage public.

57 CONVENTION – MISE EN PLACE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LES COMMUNES D'ANNONAY RHONE AGGLO

Suite à la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas, un nouveau périmètre intercommunal a été établi. « Annonay Rhône Agglo » par délibération n°2017.043 en date du 2 février 2017 a mis en place le service d'instruction des autorisations d'urbanisme sur son nouveau périmètre. Il est aujourd'hui nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'acter l'extension de l'adhésion à ce service à l'ensemble de la nouvelle entité territoriale « Annonay Rhône Agglo ».

Il convient donc de signer la convention de création d'un service commun entre les communes signataires et Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols annexé à la présente. Cette convention détermine le rôle du service instructeur et le rôle de la commune.

Le coût du service pour la commune est estimé à 7 271,77 € par an, montant réajusté au réel lors du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et le montant de la participation de la commune. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

67 QUESTIONS DIVERSES

Bulletin municipal

Valérie BERNE fait le point sur le bulletin municipal, il sera distribué par les élus.

Fusion Syndicat des Eaux Annonay-Serrières, Syndicat des Eaux Cance-Doux et SERENA

Les délégués Roland GIRARD et Joseph LARGERON font le compte rendu de la fusion des Syndicats qui a été votée le lundi 13 février.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 4 avril 2017 à 18 heures 30.

La séance est levée à 20 heures.